



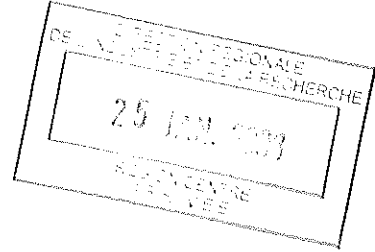
PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS**

AFFAIRE SUIVIE PAR  
TÉLÉPHONE  
COURRIEL

MME PARET/CG  
02 38 81 41 30  
annick.paret@loiret.pref.gouv.fr  
AP PRESCRIP WESTENDORP MEUNGSURLOIRE



REPERES			
DIVISION IESS			
Norms	Dest	Cie	Clf
JPR			
PB			
BD			
NB			
Ce M			
FB			
AP			
AG			
CM		X	
AT			
SL			
OG			
Secrétariat			

**ARRÊTÉ**  
**imposant des prescriptions complémentaires**  
**à la Société Constructions Electriques WESTENDORP (CEW)**  
**ZI Chemin de l'Orange à MEUNG SUR LOIRE**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre I, le Titre 1<sup>er</sup> du Livre II et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1987 autorisant la Société Constructions Electriques WESTENDORP (CEW) à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de Meung sur Loire d'une installation de réparation de transformateurs au pyralène ;

VU le rapport d'inspection du 3 octobre 2007 ;

VU les prélèvements inopinés réalisés par l'inspection des installations classées sur les points de rejets d'eaux pluviales de l'établissement le 18 octobre 2007 ;

VU les résultats d'analyses de ces prélèvements du 30 octobre 2007 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 7 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral d'urgence pris à l'encontre de la Société Constructions Electriques WESTENDORP le 9 novembre 2007 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 29 novembre 2007 ;

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et des propositions de l'inspecteur ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

VU la notification au Directeur de la Société Constructions Electriques WESTENDORP du projet d'arrêté lui prescrivant des prescriptions complémentaires ;

CONSIDERANT l'activité de décontamination de transformateurs aux PCB réalisée par la Société Constructions Electriques WESTENDORP, chemin de l'Orange à Meung sur Loire ;

CONSIDERANT le dépassement des seuils de capacité pour le traitement et le stockage d'huile contaminée définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 mars 1987 ;

CONSIDERANT que la Société Constructions Electriques WESTENDORP ne dispose pas de l'agrément requis pour les opérations de traitement des PCB ;

CONSIDERANT les concentrations élevées en PCB mesurées dans les boues prélevées au niveau de deux points de rejets d'eaux pluviales du site ;

CONSIDERANT que les eaux pluviales de la Société Constructions Electriques WESTENDORP sont rejetées, par l'intermédiaire du réseau communal, dans le ruisseau des Mauves ;

CONSIDERANT la sensibilité de ce réseau hydrographique, se jetant dans la Loire sur le territoire de la commune de Meung sur Loire ;

CONSIDERANT que les PCB sont peu biodégradables et s'accumulent dans les organismes vivants le long de la chaîne alimentaire, et qu'ils présentent une toxicité chronique significative ;

CONSIDERANT les risques pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement découlant de cette situation ;

CONSIDERANT qu'il convient de rechercher d'éventuelles autres sources de contamination en PCB situées sur le site de la Société Constructions Electriques WESTENDORP et de définir les mesures de surveillance qui seraient nécessaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le gérant de la Société Constructions Electriques WESTENDORP, dont le siège social est situé ZI Chemin de l'Orange 45130 Meung sur Loire est tenu de procéder :

#### ➤ Dans un délai de 2 mois

1. à la mise à jour des plans des réseaux du site,
2. à la réalisation d'une étude historique qui déterminera les endroits où ont été stockés des transformateurs PCB depuis le début de l'activité ; cette étude devra préciser l'existence éventuelle de rejets d'effluents contaminés (canalisés ou non) ou de déversements accidentels dans le milieu naturel par le passé, par l'intermédiaire de puisards notamment.

3. à la réalisation d'un diagnostic, par inspection télévisuelle ou tout autre moyen à la convenance de l'exploitant, des réseaux d'eaux de l'établissement (eaux pluviales, eaux usées, voire eaux industrielles le cas échéant), dans l'optique de localiser d'éventuelles fuites susceptibles d'avoir donné lieu à une contamination des sols.

➤ **Dans un délai de 4 mois**

4. à la réalisation d'une étude relative au contexte hydrogéologique du site ainsi qu'aux risques de pollution des sols ; cette étude devra notamment :
- estimer la vulnérabilité des nappes d'eau sous jacente vis à vis d'une éventuelle pollution des sols à l'aplomb du site, et le risque d'une contamination du réseau hydrographique des Mauves,
  - décider de l'opportunité ou non d'implanter des piézomètres de surveillance sur le site, conformément aux dispositions fixées à l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Le cas échéant, l'étude déterminera une implantation pertinente de ces ouvrages.
5. au dépôt auprès des services préfectoraux des éléments suivants :
- éléments d'appréciation concernant le changement des conditions d'exploitation par rapport au dossier de demande d'autorisation initiale,
  - dossier de demande d'agrément pour la décontamination d'appareils contenant des PCB, requis par l'article R.543-34 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en seront adressées au Maire de la commune de MEUNG SUR LOIRE et au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Centre.

**ARTICLE 3 – Délais et voies de recours (article L.514-6 du Code de l'Environnement)**

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 4 - Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de la commune de MEUNG SUR LOIRE, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement -Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 21 JAN. 2008  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel BERGUE

**DIFFUSION :**

- Original : dossier
- Intéressé : Société Constructions Electriques WESTENDORP
- M. le Maire de MEUNG SUR LOIRE
- M. l'Inspecteur des Installations Classées  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret - SAURA
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles